

L'outre-mer, un impensé de la gauche

Les substrats idéologiques marxiste et jacobin qui pesaient sur la pensée de la gauche l'ont longtemps empêché d'appréhender la question de l'outre-mer dans sa double dimension historique et géographique. C'est ce qu'entend montrer ce parcours des débats qui ont traversé la gauche depuis la Révolution française.

Pourquoi la gauche a-t-elle toujours eu les plus grandes difficultés à penser, naguère la question coloniale, aujourd'hui les problématiques ultramarines ? À la source de cet impensé se trouve ce que l'on pourrait qualifier de double méprise originelle.

La première méprise réside dans la difficulté à appréhender la contradiction ontologique qui existe entre la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'entreprise coloniale, pour qui le présupposé d'inégalité

Jean-François Merle, conseiller d'État honoraire, a été conseiller technique chargé de l'outre-mer dans le cabinet de Michel Rocard Premier ministre (1988-1991) et délégué national du Parti socialiste chargé de l'outre-mer (1997-2003).

des « races » est consubstantiel – contradiction souvent occultée et long-temps refoulée.

L'abolition de l'esclavage avant la question coloniale

C'était d'évidence le cas à l'époque de l'esclavage. Ce débat eut lieu, après 1789, à l'Assemblée constituante puis à la Convention : « Périront les colonies plutôt qu'un principe », selon l'apostrophe fameuse de Camille Desmoulins¹, en réponse aux porte-paroles des intérêts coloniaux, regroupés dans le club de l'Hôtel de Massiac, qui expliquaient que l'abolition de l'esclavage signifierait la ruine des colonies et qu'il était donc hors de question d'y appliquer la Déclaration des Droits. Le point de vue de Desmoulins était soutenu par d'autres députés qui ne siégeaient pas nécessairement du côté de ce que l'on considérerait aujourd'hui comme la gauche, comme Dupont de Nemours ou l'abbé Grégoire². De fait, c'est d'abord sous le prisme de l'abolition de l'esclavage que la Révolution française aborda la question coloniale : la très éphémère Constitution de l'An I (1793)³ comportait un article 18 proscrivant l'esclavage⁴ mais était muette sur l'existence des colonies et leur droit éventuel à l'indépendance. Il s'était trouvé, le 4 février 1794, une majorité à la Convention pour adopter le décret qui abolissait « l'esclavage des nègres dans toutes les colonies » mais peu nombreux étaient ceux qui, comme Condorcet, estimaient que « les expériences faites en ce genre et la révolution qui se prépare de loin pour l'Amérique seraient bien propres à dégoûter les peuples de l'ambition d'avoir des colonies, si le génie toujours actif et paradoxal des négociants n'avait l'art de masquer sans cesse ses intérêts particuliers sous le beau nom de bien public et des intérêts de l'État. » On a même pu lire, sous la plume de Saint-Just, cette étrange proposition : « La république ne peut, par aucun traité, aliéner les

1 – Trop souvent attribuée par l'historiographie marxisante à Robespierre, même si celui-ci pouvait partager cette orientation.

2 – Défenseur intransigeant de l'abolition de l'esclavage, l'abbé Grégoire professait un point de vue moins « avancé » sur la question religieuse ou en matière économique.

3 – Adoptée le 10 août 1793 et suspendue le 10 octobre de la même année, puis abrogée le 22 septembre 1795 par la Constitution de l'An III.

4 – « Tout homme peut engager ses services, son temps, mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable ».

droits de son commerce et de ses colonies. / L'État fera acheter les nègres sur les côtes d'Afrique pour être transplantés dans les colonies ; ils seront libres à l'instant même : il leur sera donné trois arpents de terre et les outils nécessaires à leur culture.⁵ » Ce n'est qu'avec la Constitution de l'an III, votée par la Convention thermidorienne en 1795, qu'a été traitée explicitement la question du régime juridique applicable aux colonies : l'article 6 disposait que « les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle » et l'article 7 prévoyait la création de départements. Ces dispositions – comme d'assez nombreuses autres de cette Constitution – ne furent jamais appliquées.

La prétendue « mission civilisatrice »

La chute de l'Empire a laissé à la France un domaine colonial réduit à la portion congrue (Antilles, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon, La Réunion, comptoirs de l'Inde et établissements du Sénégal). La monarchie de Juillet entreprit de « reconstituer » un empire colonial, avec la conquête de l'Algérie, l'implantation à Madagascar, l'établissement d'un protectorat à Tahiti et à Mayotte, une politique poursuivie par la II^e République et le Second Empire. Mais après l'abolition définitive de l'esclavage, en 1848, l'entreprise coloniale a changé de dimension et de nature. Il ne s'agissait plus de savoir si, dans des colonies existantes, il était légitime ou non d'avoir un ordre constitutionnel différent de celui de la métropole pour préserver les intérêts des plantations reposant sur le modèle économique de l'esclavage, mais de fonder, intellectuellement, politique et juridiquement une politique de conquêtes outremer. Et lorsque ce débat s'est instauré à la Chambre des députés, en 1884 puis en 1885, sur la légitimité de la démarche d'expansion coloniale par laquelle la III^e République chaussait les bottes du Second Empire, le présupposé sur l'inégalité des races s'est exprimé au grand jour. Jules Ferry, on le sait, a attaché son nom à cette politique coloniale en proclamant le droit, dont il faisait aussi un devoir, pour les

5 – Saint-Just, « Fragments sur les institutions républicaines, 19^e fragment : Du commerce et des colonies », in *L'esprit de la Révolution*, Paris, 10/18, 1963.

« races supérieures » de « civiliser les races inférieures ». Et le 27 juillet 1885, il répliquait ainsi à une interpellation du député radical Camille Pelletan : « Je vous défie de soutenir jusqu'au bout votre thèse qui repose sur l'égalité, l'indépendance, la liberté des races inférieures. Il faut le dire nettement : oui, les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. Comment justifier, sinon, notre présence aux colonies : elles ne nous demandent pas !⁶ ». Si une partie de la droite s'opposait à la politique coloniale au motif qu'elle détournait les efforts militaires de l'objectif principal qu'était, selon elle, la revanche contre l'Allemagne, les éléments les plus avancés du radicalisme la combattaient en réfutant cette notion de « races supérieures » et de « races inférieures ». Dans un discours qui a fait date, Clemenceau s'écrit le 30 juillet 1885 : « Race inférieure, les Hindous ? Avec cette grande civilisation raffinée qui se perd dans la nuit des temps, avec cette grande religion bouddhiste qui a quitté l'Inde pour la Chine, avec cette grande efflorescence d'art dont nous voyons encore aujourd'hui les magnifiques vestiges ? Race inférieure, les Chinois, avec une civilisation dont on ne voit même pas les commencements ? La thèse qui a été apportée ici n'est pas autre chose que la puissance de la force sur le droit. L'histoire de France depuis la Révolution est une vivante protestation contre cette inique préten-tion. » L'historiographie contemporaine a qualifié de « républicains opportunistes » cette formation parlementaire qui se dénommait elle-même « Gauche républicaine » (avant de s'appeler « Union des gauches » en 1885), s'opposant d'un côté aux droites monarchiste et bonapartiste et de l'autre à l'extrême-gauche radicale. Pour autant, il est difficile de contester que Gambetta, le « commis voyageur de la République », ou Jules Ferry, promoteur de l'enseignement public laïc, gratuit et obligatoire, aient, à des moments importants de leur parcours politique, représenté la gauche. Mais cette gauche-là était perméable aux théories racialistes sur l'inégalité.

6 – Le discours de Jules Ferry, tout comme celui de Clemenceau, fut un discours de référence, dont l'historien Charles-André Julien dira qu'il a été « le premier manifeste impérialiste qui ait été porté à la tribune ».

Les « vieilles colonies » et les socialistes français

Toujours est-il que la majorité de la Chambre a suivi Jules Ferry. Au fur et à mesure que l'existence d'un Empire colonial s'est installé comme un fait acquis et dès lors que la dimension esclavagiste avait disparu, la contradiction originelle entre les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et les fondements même de l'existence de colonies s'est estompée. Lorsque la gauche s'est structurée autour des idées socialistes à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, la question coloniale était loin d'être au premier plan des préoccupations. Lorsqu'elle a été abordée par les différents courants qui, en 1905, allaient se rassembler dans la SFIO, ce fut essentiellement sous la problématique de « l'expansion » coloniale et des risques d'aventure militaire qui l'accompagnaient. Autrement dit, le colonialisme qui était mis en cause était celui qui s'exprimait en Asie, en Océanie, en Afrique et à Madagascar, mais la situation des quatre « vieilles colonies » – Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion – n'était jamais abordée sous ce prisme⁷. Il est vrai que leur situation était très différente, puisqu'elles élisaient des députés, des maires et étaient administrées par un conseil général. Le mouvement socialiste s'était d'ailleurs implanté aux Antilles dès la fin des années 1890, et un étudiant martiniquais, qui deviendra plus tard député de l'île, Joseph Lagrosillière, a siégé au bureau du congrès d'unification de 1905.

Dans les débats internes au mouvement socialiste naissant, on a retrouvé, sur la question coloniale, l'opposition entre guesdistes et jaurésiens. Le Parti ouvrier français de Guesde considérait, en 1895, que « les expéditions coloniales entreprises sous prétexte de civilisation et d'honneur national aboutissent à la corruption, à la destruction des populations primitives ». Mais Eugène Fournière, député guesdiste de l'Aisne, soutenait que « la mission civilisatrice qui est aujourd'hui le prétexte de l'intervention sera demain un devoir pour la démocratie sociale. On ne pourrait pas s'incliner devant les droits prétendus des propriétaires fainéants. Il est certain que lorsque les peuples civilisés auront une autre politique coloniale, ils auront un droit qui sera en même temps un devoir vis-à-vis

7 – Non plus que le cas de Saint-Pierre-et-Miquelon, des comptoirs de l'Inde ou des quatre communes du Sénégal.

des populations arriérées qui pratiquent l'esclavage, le banditisme, la torture et autres formes de barbarie. » Le Parti socialiste français de Jaurès revendiquait, en 1903, « une politique coloniale plus cohérente, plus prudente, plus humaine » en même temps que « le droit que donne à la France la puissance même de sa production pour qu'une partie des débouchés lointains, en Chine ou ailleurs, soit assurée à la pénétration pacifique de son industrie, ce qui est une condition nécessaire à l'abondance des salaires pour la classe prolétarienne ». La pensée de Jaurès lui-même a cheminé sur ce point : en 1885, il soutenait que « l'Empire nous a fait perdre deux provinces, la République nous a donné deux colonies⁸ », légitimant la politique de Ferry au Tonkin et condamnant l'opposition de Clemenceau à la colonisation, mais en 1898, il a proposé, dans un projet de loi déposé à la Chambre des députés de donner le statut de citoyen français aux musulmans d'Algérie, et à partir de 1904, il s'est opposé frontalement aux interventions au Maroc puis en Tunisie, soulignant l'apport de la civilisation musulmane au patrimoine commun de l'humanité. Pour autant, il soutenait en 1913 que « le Parti socialiste n'aurait pas la puérité et l'enfantillage de demander que, du jour au lendemain, on procède à l'évacuation des colonies, où la France avait des devoirs précis et profonds. »

La question coloniale et l'Internationale socialiste

Cet affrontement entre adversaires résolus de la colonisation et ceux qui s'en accommodent tout en voulant l'humaniser s'exprimait également dans les débats de la II^e Internationale, créée en 1889 à l'acmé de la colonisation européenne. Il recoupait en partie, mais en partie seulement, les différences entre partis socialiste de pays disposant d'un empire colonial et ceux qui n'en disposent pas. La question – loin d'être centrale – devait être à l'ordre du jour des congrès de 1900 (Paris), 1904 (Amsterdam) et 1907 (Stuttgart). La motion majoritaire adoptée en 1900 condamnait la « politique coloniale de la bourgeoisie », mais en mettant en avant le coût

8 – Inversement, Paul Déroulède, porte-parole de cette fraction de la droite hostile à la colonisation supposée détourner l'effort national de la « Revanche » contre l'Allemagne disait : « J'ai perdu deux sœurs, l'Alsace et la Lorraine, et vous m'offrez vingt domestiques ! ».

financier et humain qu'elle représentait pour les pays colonisateurs beaucoup plus que le sort réservé aux populations colonisées. En 1904, une motion de compromis a été trouvée entre partisans d'une « colonisation positive », comme le Hollandais Van Kol, et adversaires résolus de la colonisation, comme l'Anglais Hyndman. Cette motion condamnait les expéditions coloniales et réclamait, « pour les indigènes la plus large somme de liberté et d'autonomie compatible avec leur état de développement, en se rappelant que l'émancipation complète des colonies est le but à atteindre ». Le substrat de la « mission civilisatrice » restait donc bien prégnant dans la pensée de la II^e Internationale. Lors du congrès de 1907, les positions se sont durcies, et Karl Kautsky, figure tutélaire du parti social-démocrate allemand, était notamment à l'offensive ; pour autant, il ne remettait pas en cause la théorie des « races supérieures » mais affirmait : « nous avons tout intérêt à ce que ces peuplades primitives parviennent à une culture supérieure, mais ce que je conteste c'est qu'il faille pour cela pratiquer la politique coloniale, qu'il soit nécessaire de conquérir et de dominer. Je pourrais même dire que la politique coloniale est contraire à la politique civilisatrice ». La motion finale – inspirée en partie par le socialiste français Bracke – condamnait fermement l'essence même de la politique coloniale en ces termes : « La mission civilisatrice qu'invoque la société capitaliste ne lui sert qu'à dissimuler ses entreprises de conquête et d'exploitation. Seule la société socialiste offrira à tous les peuples la possibilité de développer leur civilisation » mais attendait par ailleurs des socialistes présents dans les parlements nationaux qu'ils exigent « des réformes pour améliorer le sort des indigènes ». Ces débats exprimaient donc une ferme opposition aux conquêtes coloniales de la fin du XIX^e siècle mais ne traitaient pas la problématique des possessions coloniales les plus anciennes, considéraient la question coloniale d'abord du point de vue des pays colonisateurs (balance coût-avantage) et, s'ils réclamaient une pratique humaine et juste de la colonisation, ne se départissaient pas d'une approche en termes de « peuplades primitives » et de « culture supérieure ». Ce n'était pas exactement une politique de renonciation au fait colonial.

Après 1907, la montée des périls a fait disparaître la question coloniale des débats de l'Internationale. Elle devait revenir de plein fouet en 1920,

lors du congrès de Tours qui a marqué la scission entre la SFIO et le Parti communiste, en fonction des « 21 conditions » d'adhésion à la III^e Internationale, dont la 8^{ème} mettait l'accent sur la lutte contre le colonialisme et l'impérialisme⁹. Pour autant, le Parti communiste ne s'est pas véritablement engagé dans une lutte acharnée contre l'existence même de l'Empire colonial, freiné en cela par sa base, essentiellement d'origine européenne, dans les territoires coloniaux. La mobilisation contre la guerre du Rif, en 1925, devait lui permettre de se conformer pleinement aux exigences de la 8^{ème} condition... Par la suite, l'abandon de la tactique « classe contre classe » et la nécessité d'un rapprochement avec les socialistes et les radicaux dans la perspective du Front Populaire allaient le conduire à reléguer à l'arrière-plan la question coloniale.

La SFIO, entre anticolonialistes et la « colonisation altruiste »...

Du côté de la SFIO, pour l'immense majorité, l'existence de l'Empire colonial était un fait acquis. Une minorité, avec Jean Longuet, Magdeleine Paz, Paul Rivet, André Philip mais aussi Zyromski, réfutait sans ambages la notion de « mission civilisatrice » et contestait la légitimité même de la colonisation, en particulier dans la revue *Maghreb* animée par Robert-Jean Longuet. Mais, d'une part, ces anticolonialistes étaient trop divisés entre eux sur les autres questions de politique nationale pour former une tendance homogène, et d'autre part, l'émergence de mouvements nationalistes dans les colonies soulevait alors d'autres questions : pouvait-on combattre le nationalisme en Europe, notamment lorsqu'il était propagé par Hitler ou Mussolini, et défendre le sentiment national des peuples colonisés ? Ainsi, à propos de la Syrie, Édouard Depreux écrivait dans *Maghreb* en 1932 : « Nous sommes et nous serons toujours irréductible-

9 – « Dans la question des colonies et des nationalités opprimées, les Partis des pays dont la bourgeoisie possède des colonies ou opprime des nations, doivent avoir une ligne de conduite particulièrement claire et nette. Tout Parti appartenant à la III^e Internationale a pour devoir de dévoiler impitoyablement les prouesses de « ses » impérialistes aux colonies, de soutenir, non en paroles mais en fait, tout mouvement d'émancipation dans les colonies, d'exiger l'expulsion des colonies des impérialistes de la métropole, de nourrir au cœur des travailleurs du pays des sentiments véritablement fraternels vis-à-vis de la population laborieuse des colonies et des nationalités opprimés et d'entretenir parmi les troupes de la métropole une agitation continue contre toute oppression des peuples coloniaux. ».

ment dressés contre tout nationalisme, quel qu'il soit. Mais l'indépendance nationale des peuples, de tous les peuples est loin de nous être indifférente. Nous savons trop que lorsque les légitimes revendications nationales ne sont pas satisfaites, les aspirations démocratiques et sociales ne peuvent se donner libre cours. » Pour la majorité du Parti, mais aussi pour la Ligue des droits de l'Homme, le combat se portait principalement vers l'amélioration du sort des peuples colonisés, en matière économique et sociale mais aussi de droits civiques et politiques. C'est Léon Blum qui a exprimé le plus explicitement la position de la majorité ; lors d'un débat à la Chambre des députés en 1927, il récusait « le droit de conquête », la « colonisation par la force » mais, sans craindre de verser dans la casuistique, déclarait que « nous aurons accompli ce que vous appelez notre mission civilisatrice le jour où nous aurons pu rendre les peuples dont nous occupons les territoires à la liberté et à la souveraineté. » Car, « en présence de situation de fait dont nous ne sommes pas comptables », il se refusait « soit à prêcher l'insurrection et à faire appel à la guerre de races, soit à exiger l'évacuation immédiate avec tous les périls qu'elle comporterait et pour les colons et pour les indigènes eux-mêmes ».

... et la réalité du système colonial

Les tentatives des tenants d'une politique coloniale évolutive, humaniste, sociale – la « colonisation altruiste », disait Marius Moutet – se heurtaient cependant régulièrement à la réalité du système colonial qui a toujours reposé fondamentalement sur le présupposé d'inégalité des « races ». À quelques exceptions près – les quatre « vieilles colonies » et Saint-Pierre-et-Miquelon, les pays sous protectorat, les comptoirs de l'Inde ou les quatre communes de plein exercice du Sénégal – c'est le « code de l'indigénat », un régime d'apartheid juridique, qui réglait la vie des populations autochtones de l'Empire. Contrairement au principe de légalité des délits et des peines, hérité de Beccaria et sacralisé par l'article 8 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les indigènes étaient soumis à un droit pénal spécial : la liste des infractions n'était pas la même suivant la colonie, les personnes soumises à ces règles n'étaient pas les mêmes d'une colonie à l'autre et la sanction restait variable selon l'autorité qui l'appliquait. Au mépris du principe de séparation des pouvoirs,

c'était le gouverneur qui déterminait les infractions et prononçait les sanctions, dont certaines s'apparentaient à des travaux forcés. Quelques aménagements ont certes été apportés à ce régime dans l'entre-deux-guerres, comme la réduction du nombre des infractions ou le transfert à l'autorité judiciaire de la responsabilité des condamnations, mais il a fallu attendre 1946 pour que le « code de l'indigénat » soit définitivement abrogé.

Et quand, en 1936, le gouvernement de Front populaire a présenté un projet de loi ayant pour objet de conférer le statut de citoyen français à quelques dizaines d'« indigènes algériens français » (anciens combattants, officiers, élus locaux, fonctionnaires) – au total moins de 25.000 –, Léon Blum et Maurice Viollette, son ministre des Colonies, ancien gouverneur général de l'Algérie, se sont heurtés à une opposition virulente des représentants des colons : les 300 maires d'Algérie se prononcèrent à l'unanimité contre ce texte. Au bout du compte, le projet Blum-Viollette, malgré sa portée limitée, devait être enterré en 1938. L'argument selon lequel le « statut personnel » musulman, c'est-à-dire des règles de droit civil inspirées du Coran, différentes du code civil métropolitain, était incompatible avec la qualité de citoyen français résistait d'autant moins à l'examen que les musulmans originaires d'Algérie française installés durablement en métropole jouissaient des mêmes droits civils et politiques que les autres Français. C'était donc bien dans la colonie et pour la perpétuation du système colonial qu'il fallait maintenir cette discrimination.

De Brazzaville à la loi-cadre Defferre

Après la Seconde Guerre mondiale, les termes du débat politique ont été profondément modifiés. L'Empire a joué un rôle majeur de base arrière pour les Forces françaises libres : il est donc perçu comme une des composantes de la participation nationale à la victoire contre le nazisme. La conscience d'évolutions nécessaires s'est amorcée avec le discours de Brazzaville du général de Gaulle¹⁰ : « en Afrique française, comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale,

10 – Les inflexions apportées par le discours de Brazzaville aux orientations en matière de politique coloniale durent beaucoup à Félix Éboué, gouverneur général du Tchad, parmi les premiers ralliés à la France libre.

n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'ils ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires. C'est le devoir de la France de faire en sorte qu'il en soit ainsi. » Et les premiers craquements du lien impérial se sont fait jour avec l'émergence de mouvements de libération nationale, en Indochine, en Algérie (avec les manifestations durement réprimées de Sétif et Guelma) ou à Madagascar. La IV^e République a tâtonné : en 1946, Lamine Gueye, député SFIO du Sénégal, a fait voter une loi qui proclamait citoyens français tous les ressortissants des territoires d'outre-mer¹¹ – ce qui faisait disparaître *ipso facto* l'essentiel du code de l'indigénat –, mais en même temps, disait « que des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exerceront leurs droits de citoyen ». Ces « lois particulières » autorisaient le maintien du « double collège », faisant ainsi perdurer la distorsion de représentation entre « nationaux français » d'origine européenne et « indigènes » de statut civil particulier, régis par des règles coutumières ou religieuses. Pour illustrer les réticences de la gauche à l'égard de ces évolutions, il faut rappeler l'apostrophe de Jules Moch en 1944 à l'Assemblée consultative d'Alger : « Je ne veux pas que la Reine Makoko puisse renverser le gouvernement français » ou les contorsions du Parti communiste qui imputait les manifestations de Sétif et Guelma à « des éléments troubles d'inspiration hitlérienne »... Le premier collège devait progressivement être élargi mais il a fallu attendre 1956 et la loi-cadre Defferre pour aboutir à l'unicité du suffrage (sauf en Algérie, dont les trois départements relevaient du ministère de l'Intérieur et non du ministère de la France d'outre-mer).

L'« assimilation » face aux identités culturelles

En fait, ce sur quoi a trébuché la gauche aux lendemains de la guerre, et qui l'a fait passer à côté du grand mouvement historique des décolonisations, ce fut d'une part la question de l'assimilation et d'autre part celle de la prise en compte des identités culturelles et, dans certains cas, nationales. Ayant pris conscience que le système antérieur ne pouvait pas perdurer, elle a pensé qu'une doctrine fondée sur l'égalité des droits :

11 – L'article unique de la loi Lamine Gueye sera repris dans la Constitution de 1946.

l'assimilation, pouvait effacer voire réparer les tares fondamentales du système colonial. À dire vrai, ce débat n'était pas nouveau : dès 1926, au congrès de Clermont-Ferrand de la SFIO, l'idée avait été défendue par Joseph Lagrosillière, devenu député de la Martinique, qui demandait « que les peuples coloniaux soient placés quant aux droits civils et politiques sur le même plan que leurs colonisateurs », qu'ils aient les « mêmes libertés » et les « mêmes facultés légales », que ce soit dans le statut personnel ou dans le statut civil de droit commun, et qu'on leur accorde enfin « la même représentation numérique » que les Européens à tous les niveaux, local ou national. Et il concluait : « Il ne peut donc y avoir qu'une formule pour signifier et désigner la politique coloniale socialiste, c'est celle de l'assimilation ! ». Il n'est pas étonnant que cette formulation ait émané d'un ressortissant des « vieilles colonies » qui, dès 1915, avait proposé des projets de loi transformant la Martinique en département.

Cette démarche allait trouver son aboutissement avec la loi du 19 mars 1946, portée par Aimé Césaire, qui transformait les quatre « vieilles colonies » de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion en départements. Cette loi donnait au gouvernement jusqu'au 1^{er} janvier 1947 pour rendre applicables dans ces nouveaux départements les lois et décrets qui ne l'étaient pas encore. Des lois ultérieures allaient proroger ce délai jusqu'au 31 mars 1948, et pourtant, à cette échéance, l'harmonisation juridique était loin d'être réalisée. C'est alors qu'apparaissait la deuxième méprise originelle de la gauche dans son approche de l'outre-mer, celle de l'assimilation jacobine, cette perversion de l'universalisme qui ne conçoit l'égalité que sous la forme de l'uniformité.

Les effets pervers du jacobinisme et de l'assimilation

Les premiers temps de la départementalisation ont tendu à faire disparaître les particularismes d'organisation politique et administrative hérités de la période coloniale, comme la compétence fiscale des conseils généraux. Placés sous la tutelle directe du ministère de l'Intérieur (à côté des départements d'Algérie) et non plus sous celle du ministère de la France d'Outre-Mer, les nouveaux départements ont vu disparaître toute prise en compte de leur situation particulière dans la mise en œuvre des politiques publiques. Les préfets, qui n'avaient plus la compétence transversale des

gouverneurs, avaient principalement la main sur le maintien de l'ordre – et ils l'avaient lourde. Puisqu'il s'agissait désormais de départements comme les autres, une compétition pour l'attribution de certains postes de responsabilité s'est installée entre fonctionnaires venus de métropole et originaires des départements, le plus souvent au détriment des seconds. Parallèlement, le gouvernement freinait sur la transposition des droits, notamment en matière économique et sociale. Quatre ou cinq ans après l'adoption de loi du 19 mars 1946, nombreux étaient ceux qui commençaient à mesurer qu'ils avaient beaucoup des inconvénients du statut départemental et fort peu des avantages qu'ils en escomptaient. Aimé Césaire, pour qui la loi de départementalisation était « une loi d'égalisation » et non une loi d'assimilation, reprochait en 1947 à Marius Moutet de parler de « départements d'outre-mer » et non de départements purement et simplement.

Attaché à la force symbolique de l'égalité départementale, il méconnaissait les effets pervers du jacobinisme. Il eût mieux fait de prêter une oreille attentive à son collègue de Guadeloupe, le socialiste Paul Valentino, qui plaidait, lui, pour « un département profondément décentralisé », un « renforcement des pouvoirs des assemblées locales, non une assimilation qui aurait pour effet une réduction de ces pouvoirs », redoutant qu'« une assimilation excessive ne les prive de l'exercice d'un pouvoir qu'ils ont déjà conquis ». Il eût mieux fait aussi de relire Lagrosillière qui, dans son discours au congrès de Clermont-Ferrand de 1926, affirmait que « l'assimilation ne consiste pas à transporter en bloc aux colonies, et dans les mêmes formes, toutes les institutions de la métropole. C'est une tendance, plus qu'un système, et qui est loin d'exiger partout une uniformité d'application contraire à la nature des choses. »

Le gouvernement de Pierre Mendès France a tenté de corriger les effets pervers de l'assimilation intégrale en redonnant la main au ministère de la France d'Outre-Mer. Et en 1958, le nouveau pouvoir gaulliste promettait que la Constitution de la V^e République allait permettre une « départementalisation adaptée ». Les départements situés outre-mer sont devenus des « départements d'outre-mer », pour lesquels la Constitution reconnaît des possibilités d'adaptation de la législation nationale – mais celles-ci sont restées parcimonieuses et le plus souvent des adaptations au

rabais. Aimé Césaire tirait les leçons des mécomptes de la départementalisation en proposant, en 1958, « une région Martinique dans une Union française fédérée » et en appelant à voter « oui » à la Constitution de la V^e République.

Union française : les aveuglements de la gauche

Dans le reste de l'Empire, rebaptisé Union française, la gauche, pendant les périodes de la IV^e République où elle est aux responsabilités, est restée globalement sourde et aveugle aux mouvements d'émancipation qui se faisaient jour. Ce fut le cas en Indochine, où malgré les tentatives de Leclerc et de Sainteny, le gouvernement de Léon Blum s'est laissé bousculer par les initiatives de l'amiral d'Argenlieu. Ce fut aussi le cas à Madagascar, où Paul Ramadier et Marius Moutet, ministre de la France d'Outre-Mer – qui avait pourtant été entre les deux guerres un défenseur actif des droits de l'homme dans les colonies –, ont couvert des massacres qui firent plusieurs dizaines de milliers de morts lors de l'insurrection de 1947¹². Et ce fut bien sûr le cas, en novembre 1954 comme en février 1956, à propos de l'Algérie. À chaque fois, les mécanismes étaient les mêmes : les pressions du lobby colonial, particulièrement bien représenté dans les rangs du Parti radical, mais qui n'était pas sans liens avec les fédérations des partis de gauche en Afrique du Nord ; l'influence de l'armée, surtout quand un militaire de haut rang occupait les fonctions de gouverneur général ou de résident ; et un discours idéologique qui, au nom d'un universalisme républicain qui n'avait jamais eu cours dans les colonies, caractérisait les revendications nationales et identitaires comme rétrogrades, réactionnaires ou féodales, et à coup sûr cléricales...

Les exceptions à cet aveuglement furent rares et de courte durée : en 1947, Édouard Depreux, ministre de l'Intérieur, fit adopter un statut de l'Algérie comportant des mesures avancées comme la création d'une assemblée algérienne où les deux collèges étaient à parité ; la mise en œuvre de ce nouveau statut fût sabotée, dès février 1948, par le nouveau gouverneur général, Marcel-Edmond Naegelen, pourtant issu de la SFIO, mais dont le nom est resté associé aux élections truquées. En juillet 1954,

12 – Le gouverneur général de Madagascar, Marcel de Coppet, était aussi membre de la SFIO.

Pierre Mendès France a, par le discours de Carthage, accordé l'autonomie interne de la Tunisie, mais ce geste audacieux allait provoquer six mois plus tard la chute de son gouvernement, le lobby colonial au sein du Parti radical faisant le choix de soutenir Edgar Faure. En juin 1956, Gaston Defferre, ministre de la France d'Outre-mer, fit adopter la loi-cadre qui porte son nom¹³, avec le concours de Félix Houphouët-Boigny, alors ministre délégué à la présidence du Conseil. Cette loi novatrice établissait, dans chaque territoire d'outre-mer, des assemblées territoriales élues par un collège unique, un conseil de gouvernement chargé de l'administration locale et doté de compétences élargies et aurait pu être le point de départ d'une politique effective d'émancipation. Mais l'enlisement de la IV^e République dans la guerre d'Algérie et en 1958, l'adoption d'une nouvelle Constitution, ouvrant la voie aux indépendances africaines, devaient rebattre complètement les cartes.

Ultérieurement, la gauche n'a pas témoigné d'une plus grande compréhension des problématiques ultramarines quand, en 1972, elle fit figurer le chapitre consacré aux DOM-TOM dans la partie du programme commun consacré aux relations internationales, même si, lors de la campagne présidentielle de 1974, François Mitterrand, avec son expérience d'ancien ministre de la France d'outre-mer, avait rapidement tourné cette page.

Penser l'outre-mer dans sa double dimension historique et géographique

Les substrats idéologiques marxiste et jacobin qui pesaient sur la pensée de la gauche l'ont longtemps empêché d'appréhender la question. Le vernis marxiste, ignorant d'Otto Bauer et de ses apports sur les enjeux nationaux, considérait que le critère de classe devait transcender tous les autres, au détriment de l'approche du fait national à l'œuvre dans les mouvements d'émancipation des peuples colonisés. Quand, de surcroît, ce fait national se teintait d'une dimension religieuse, l'esprit laïque ajoutait à sa disqualification : en plus d'être réactionnaire, il devenait cléricale ! Les inter-

13 – Il ne faut pas mésestimer le rôle de Pierre Messmer, alors directeur de cabinet de Gaston Defferre, qui avait travaillé avec Houphouët-Boigny, et qui tirait de son expérience d'administrateur colonial des idées plutôt favorables à la décentralisation.

ventions des délégués des fédérations SFIO d'Afrique du Nord dans les congrès du Parti, entre les deux guerres comme au moment de la guerre d'Algérie, étaient significatifs de cet état d'esprit. Le refoulement de l'histoire conduisait à occulter que la colonisation commençait toujours par la spoliation et le plus souvent par l'asservissement des populations autochtones¹⁴. Et que dès lors, il y avait une logique à ce que l'émancipation passe par la reconquête de la souveraineté, c'est-à-dire par la réaffirmation d'une identité nationale et, assurément, culturelle. Cette réaffirmation était d'autant plus nécessaire que le fait colonial reposait, même pour des esprits parmi les plus éclairés du monde européen, sur une dévalorisation de l'identité culturelle originelle, considérée comme primitive, voire sauvage, même chez des peuples qui avaient, avant la période coloniale, fait des apports considérables au patrimoine civilisationnel commun de l'humanité. Cet impensé de l'histoire a conduit à ce que, le plus souvent, la reconquête de la souveraineté se fasse contre la France, et qu'au surplus la question mémorielle demeure un sujet conflictuel – on le voit bien s'agissant de l'Algérie, mais aussi de l'Afrique noire.

Et lorsque l'affirmation de l'identité culturelle s'est faite sans prendre majoritairement la dimension d'une revendication nationale, comme dans le cas des « vieilles colonies », la camisole intellectuelle du jacobinisme a étouffé la singularité géographique de ces territoires. La politique assimilationniste a raboté la plupart des tentatives d'adaptation aux réalités. Après que la gauche eut échoué dans cette démarche en 1982, il a fallu plus de vingt-cinq ans et deux révisions constitutionnelles pour que soit reconnue la possibilité de créer une seule collectivité aux lieux et places d'un département et d'une région superposés sur un même espace insulaire. Et quand on analyse les adaptations au droit commun consenties à la fois par la jurisprudence constitutionnelle et par la pratique politico-administrative, on est frappé par leur extrême modicité.

14 – Le préambule de l'accord de Nouméa sur la Nouvelle-Calédonie de 1998 qui, à l'inverse, s'est efforcé de décrire les « ombres et les lumières » de la période coloniale en affirmant l'histoire commence en rappelant que, lorsque la France prend possession de la Nouvelle-Calédonie, « elle s'approprie un territoire selon les conditions du droit international alors reconnu par les nations d'Europe et d'Amérique », mais que, pour autant, « elle rétablit pas des relations de droit avec la population autochtone ».

La gauche ne pourra construire une pensée sur les questions d'outre-mer que lorsqu'elle prendra effectivement en considération les dimensions du temps et de l'espace, de l'histoire et de la géographie. On ne peut pas faire comme si l'histoire n'avait pas eu lieu, mais il faut la saisir dans sa globalité, y compris lorsqu'elle nous dit que nous avons été le contraire de ce que nous prétendons être. Les techniques modernes de communication permettent sans doute de rapprocher virtuellement ce qui est distant, elles n'abolissent pas pour autant la géographie. La proximité physique des outre-mers n'est ni celle de la France, ni celle de l'Europe. Les politiques publiques mises en œuvre doivent prendre en compte cette réalité, ce qui impose de concevoir l'égalité dans la diversité et non dans l'uniformité. Enfin, cette approche nouvelle, à partir de l'histoire et de la géographie, imposera de repenser la nature des liens qui unissent les outre-mers à la nation, afin que leur identité s'y exprime pour magnifier nos valeurs communes. Michel Rocard, dans les accords de Matignon, puis Lionel Jospin, avec l'Accord de Nouméa, s'y sont essayés s'agissant de la Nouvelle-Calédonie. Le processus reste à ce jour inachevé.✎

Bibliographie

- Denis Lefebvre, *Le socialisme et les colonies, le cas des Antilles*, Bruno Leprince éditeur, 1994.
- Gilles Manceron, *Marianne et les colonies, Une introduction à l'histoire coloniale de la France*, La Découverte, 2003.
- Sylvain Mary, *Décoloniser les Antilles ? Une histoire de l'État post-colonial (1946-1982)*, Sorbonne Université Presses, 2021.
- Manuela Semidei, « Les socialistes français et le problème colonial entre les deux guerres (1919-1939) », in *Revue française de science politique*, 18^e année, n°6, 1968, p. 1115-1154.
- Emmanuelle Sibeud, « La gauche et l'Empire colonial avant 1945 », in Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 2, La Découverte, 2004.
- Sylvie Thenault, « La gauche et la décolonisation », in Jean-Jacques Becker et Gilles Candar (dir.), *Histoire des gauches en France*, vol. 2, La Découverte, 2004.